

N° D'ORDRE : 2022-009

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 10

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 4 février 2022

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze février à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien (arrivé à 19h14) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à Monsieur le Maire – M. BLANC Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CLAVE Denis.

Secrétaire de séance : Mme SAUQUET Adeline (à l'unanimité).

9- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une convention en date du 31 décembre 2013, la Commune avait mis à disposition de la société Free Mobile des emplacements dans l'emprise de l'immeuble sis Complexe Sportif Max Juvénal – avenue Charles de Gaulle, 83430 Saint-Mandrier, aux fins d'installation d'équipements techniques et notamment, d'une antenne de téléphonie mobile.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant a pour objet le renouvellement anticipé de la convention pour une durée de douze ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée tacitement par période successive de six ans.

Le présent avenant prévoit une augmentation de la surface occupée. Ainsi, la société Free Mobile occupera une surface de 8 m² contre une surface de 3.5 m² établie dans la convention initiale.

Aussi, la société Free Mobile s'engage à verser la somme forfaitaire de 1000 € H.T correspondant aux frais de gestion. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que l'avenant prévoit une augmentation de 1 000 € H.T par an de la redevance d'occupation (soit une redevance annuelle de 11 000€ H.T). Ce montant pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE sans pour autant n'excéder 2% par an.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avenant 1 au contrat d'occupation du domaine public avec la Société Free Mobile ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public avec la Société Free Mobile.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 14 février 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT